

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE MORMAL**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	50	56
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 15/06/2023 <u>DATE D'AFFICHAGE</u> <b>27 JUIN 2023</b> <u>DEPOT EN PREFECTURE</u> <b>27 JUIN 2023</b>		
<b>Délibération portant modification du tableau des effectifs</b>		

**SEANCE DU 22 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la Fabrique de Mormal à Wargnies le Grand, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

**Etaient présent(e)s** : M. Philippe EUSTACHE, Mme Francine CAUCHETEUX, M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M. Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, Mme Delphine PERTUZON, M. Philippe SARRAUTE, M. André DUCARNE, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Marie-Pierre LARA, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE, M. Denis LEFEBVRE, MME Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M. Frédéric CARRE, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Yohann LECERF, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, M. Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M. Frédéric DEVILLERS, M. Amar GOUGA, M. Freddy DOLPHIN, M. Jean-Claude BONNIN, M. Alain MICHAUX, M. Jean-Noël BRICHANT, M. Dominique QUINZIN, M. Frédéric ROMAIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Guislain CAMBIER, M. David BEAUMONT, M. Jean-Baptiste GUIOT\*, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Claude BLOMME, Mme Anne-Marie DA SILVA PEREIRA, M. Eric HIROUX, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M. André FREHAUT, M. Olivier YZANIC, M. Bernard BEAUFORT, M. Didier ROGEAU

**Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s** : Mme Pierrette GUIOST, M. Georges BROXER, M. Alain GERARD, M. Patrick PIANA, Mme Catherine MOREL

**Etaient excusé(e)s avant donné procuration** : M. Henry-Louis BOURGOIS, M. Christophe LEGROUX, M. Benoit GUIOST, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Marie DUBOIS,

**Etaient excusé(e)s** : M. Guillaume LESOURD, Mme Nathalie VINCENT, Mme Hélène DUMORTIER, Mme Alexandra LERCH, M. Luc BERTAUX, M. Nicolas RUTER, Mme Catherine HENNEBERT, M. Jean-Philippe MICHEL, Mme Martine LECLERCQ, M. François RONCHIN, Mme Roxane GHYS, M. Thierry SOSZYNSKI,

\* M. Jean-Baptiste GUIOT a pas pris part au vote à partir de la délibération 32-2023.

### **39-2023.OBJET : Délibération portant modification du tableau des effectifs**

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique notamment en son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, permanents fonctionnaires ou permanents non titulaires, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que le tableau des effectifs a fait l'objet d'une approbation lors du conseil communautaire du 12 avril 2023 ;

Considérant que des situations statutaires (retraite, disponibilité, mutation, avancements...), des recrutements mais aussi des ajustements de l'organisation peuvent venir impacter le tableau des effectifs et qu'il convient dès lors, de procéder à sa modification,

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions des besoins en ressources humaines au sein de la communauté de communes du Pays de Mormal

#### **1. Les créations d'emploi**

Compte tenu des missions assurées par le service des déchetteries et après avoir affiné les besoins en ressources humaines il est proposé :

- La création de 3 postes à temps complet d'adjoint technique

Compte tenu de l'évolution des demandes d'inscription sur certains instruments et d'un prochain départ à la retraite, une réorganisation du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal s'avère nécessaire, il est ainsi proposé :

- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18 heures hebdomadaires)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et tiendra compte de l'expérience et du parcours professionnel de l'agent.

- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (14 heures hebdomadaires)
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (13 heures hebdomadaires)
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (9 heures hebdomadaires)
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (8 heures hebdomadaires)
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (5 heures hebdomadaires)
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Ces postes nouvellement créés ont vocation à être occupés par un fonctionnaire. Néanmoins l'article L332-14 du code général de la fonction publique prévoit qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel, pour les besoins de continuité du service afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et tiendra compte de l'expérience et du parcours professionnel de l'agent.

## 2. Suppression

Compte tenu qu'un certain nombre d'emplois sont vacants dans le tableau des effectifs, soit que les agents aient quitté la collectivité (retraite, disponibilité, mutation...) soit qu'ils aient pris un nouveau poste suite à un avancement de grade, soit qu'ils aient changé de quotité de temps de travail, il est proposé de supprimer certains emplois :

- Suppression d'1 poste à temps complet d'attaché principal
- Suppression de 2 postes à temps complet d'attaché
- Suppression de 2 postes à temps complet de rédacteur
- Suppression de 2 postes à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Suppression d'1 poste à temps complet d'adjoint administratif
- Suppression d'1 poste à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif
- Suppression d'un poste à temps complet d'ingénieur principal
- Suppression de 5 postes à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Suppression d'1 poste à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'adjoint technique
- Suppression d'1 poste à temps non complet (18 heures 15 hebdomadaires) d'adjoint technique
- Suppression d'1 poste à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires) d'adjoint technique
- Suppression de 2 postes d'adjoint du patrimoine
- Suppression d'1 poste à temps non complet (10 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Suppression de 2 postes à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Suppression d'1 poste à temps complet d'adjoint d'animation

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois décrits ci-dessus et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres prévus à cet effet.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

**Décide :**

- De modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions des besoins en ressources humaines au sein de la communauté de communes du Pays de Mormal

Fait et délibéré le 22 juin 2023

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le **27 JUIN 2023**
- De la publication le **27 JUIN 2023**

Le président  
Guillaume CAMBIER



le secrétaire  
Erlem FRANCOIS